

ACTION URGENTE

UN SYNDICALISTE RISQUE D'ÊTRE RENVOYÉ DE FORCE DANS SON PAYS D'ORIGINE

Le 2 mars, la 12^e chambre du tribunal administratif de Séoul a ordonné la suspension temporaire de l'expulsion forcée de Michel Catuira, président du Syndicat des travailleurs migrants de Séoul, Gyeonggi et Incheon (Corée du Sud). Cependant, cette décision ne s'applique qu'en attendant qu'il soit statué sur le recours formé par cet homme contre l'annulation de son visa. Par conséquent, celui-ci risque toujours d'être expulsé.

Le 2 mars, la 12^e chambre du tribunal administratif a statué en faveur de **Michel Catuira**, président du Syndicat des travailleurs migrants et ressortissant philippin, en ordonnant la suspension temporaire de l'annulation de son autorisation de changer de lieu de travail, de l'annulation de son visa et de l'obligation de quitter le territoire avant le 7 mars. Michel Catuira avait été averti de ces mesures par les services sud-coréens de l'immigration le 14 février. La suspension temporaire ordonnée par le tribunal s'applique tant qu'il n'a pas été statué sur son recours contre la décision des services de l'immigration.

Le tribunal administratif devrait commencer à examiner l'affaire fin mars. Les juges entendront Michel Catuira ainsi que des représentants des services de l'immigration, ce qui devrait prendre environ un mois.

Bien que la décision de justice repousse l'obligation de quitter le territoire en attendant qu'il soit statué sur l'affaire, Michel Catuira risque toujours d'être expulsé si sa requête est rejetée par le tribunal administratif. En outre, on craint que cette décision n'empêche pas véritablement les services de l'immigration de procéder à l'expulsion. En 2008, Torna Limbu et Abdus Sabur, alors président et vice-président du Syndicat des travailleurs migrants, ont été renvoyés de force, bien que la Commission nationale des droits humains ait appelé à suspendre leur expulsion le temps qu'elle puisse enquêter sur les allégations selon lesquelles ils auraient subi des violences au moment de leur arrestation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en coréen ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités sud-coréennes à suspendre toutes les mesures prises par les services de l'immigration en attendant que le recours formé par Michel Catuira soit examiné ; demandez-leur, notamment, d'autoriser cet homme à changer de lieu de travail, de lui permettre de conserver son visa et de ne pas appliquer l'arrêté d'expulsion ;
- priez-les instamment de mettre immédiatement un terme à toutes les pratiques qui empêchent ou dissuadent les travailleurs migrants de participer activement à des syndicats ;
- exhortez-les à lever immédiatement les obstacles à l'affiliation au Syndicat des travailleurs migrants de Séoul, Gyeonggi et Incheon, et notamment à le reconnaître comme une organisation légale en Corée du Sud, conformément à la législation nationale et aux normes et principes du droit international.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 AVRIL 2011 À :

Haut responsable du service d'immigration de Corée

SEOK Dong-hyun
Korea Immigration Service
1-19 Gwacheon, NC Building 8th Floor
Byeolyang-dong, Gwacheon
Gyeonggi Province 427-705
République de Corée
Fax: +82-2-500-9097/9059

Formule d'appel : *Dear Commissioner, / Monsieur,*

Ministre de la Justice

LEE Kwi-nam
Ministry of Justice
Gwacheon Government Complex
88 Gwanmoon-ro, Gwacheon
Gyeonggi Province 427-720
République de Corée
Fax: +82-2-503-3532/7023
Courriel : webmaster@moj.go.kr

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Ministre du Travail
BAHK Jae-wan
Ministry of Employment and Labour
Gwacheon Government Complex
88 Gwanmoon-ro, Gwacheon
Gyeonggi Province 427-718
Fax: +82-2-503-6623
Courriel : molab506@moel.go.kr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 34/11. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA25/001/2011/fr>.